

Communiqué de presse

Déclaration

110^{ème} anniversaire de la loi de 1905

Les évêques de France appellent à garder l'esprit originel de la loi

Paris, vendredi 4 décembre 2015

Il y a cent dix ans était promulguée la loi relative à la séparation des Eglises et de l'Etat dans un contexte de tension extrême entre l'Eglise catholique et la représentation nationale. Cent dix ans d'une mise en œuvre de cette loi dans un esprit d'apaisement, de sagesse et de conciliation ont permis de trouver de justes équilibres. Si cette loi organisait une « séparation », elle n'instaurait pas une « mise à l'écart » ou « une ignorance » des religions. Son article 1^o affirme « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » Il s'agit donc d'une loi voulant favoriser l'exercice des libertés. En 1905 le mot « laïcité » n'apparaît pas dans le texte de la loi. Il le sera plus tardivement pour préciser que l'Etat est laïc, c'est-à-dire qu'il ne privilégie aucune religion et que dans son fonctionnement il les respecte toutes, veillant seulement à ce que leur exercice ne perturbe pas l'ordre public.

L'Eglise catholique, depuis des décennies maintenant, ne remet pas en cause cette loi. Elle la respecte. Pour autant, elle constate qu'un courant de pensée existe dans notre pays pour passer d'une laïcité de l'Etat à une laïcisation de la société. Certains voudraient que l'ensemble de la vie en société soit laïque et que les citoyens croyants n'expriment et ne vivent leur foi que dans un strict espace privé de plus en plus réduit, voire même caché.

Nul ne peut ignorer ou récuser le rôle que l'Eglise a pris et prend dans des domaines essentiels de la vie de notre pays au cours de son histoire et encore maintenant ; que l'on songe à l'éducation, la santé, la culture, l'engagement social, le soutien familial, la présence auprès des jeunes ou

la solidarité. La foi chrétienne promeut le dialogue au sein de la société française. On peut même penser qu'elle a contribué à la reconnaissance de la dignité de chaque personne humaine comme à celle du vivre ensemble dans une société devenue plurielle.

Le contexte si particulier de notre pays aujourd'hui nécessite de demeurer vigilant dans l'exercice de la laïcité de l'Etat et dans le respect des convictions diverses des citoyens. Evitons la stigmatisation des croyants qui mène à une réduction croissante de leurs possibilités de vivre et de s'exprimer comme citoyens. Croire que réduire leur expression au strict cadre de la vie privée favoriserait la paix sociale est une illusion et une erreur. Cette attitude favorisera l'émergence de courants et d'attitudes fondamentalistes qui pourront s'appuyer sur le sentiment d'être méprisés, rejetés, ignorés ou incitera à se replier sur des formes de vie communautaristes.

C'est ensemble que nous réussirons à imaginer et construire l'avenir de notre pays dans le respect de chacun, en reconnaissant l'apport de tous à la collectivité. La loi de 1905 permet cela. Encore faut-il qu'elle soit appliquée avec vigilance et respect. C'est notre volonté, notre exigence et notre engagement.

+ Georges PONTIER

Archevêque de Marseille,

Président de la Conférence des évêques de France,

Au nom du Conseil permanent de la CEF

Sont membres du Conseil permanent de la CEF : Mgr Georges Pontier, Mgr Pierre- Marie Carré, Mgr Pascal Delannoy, Cardinal André Vingt-Trois, Mgr Jean-Claude Boulanger, Mgr François Fonlupt, Mgr Hubert Herbreteau, Mgr Jean-Paul James, Mgr Stanislas Lalanne, Mgr Benoît Rivière.